

La Fédération Québécois de Boxe Olympique sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** ([http://www.jeuxduquebec.com/Normes\\_doperation-fr-29.php](http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)).

**I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX**

**A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES**

<b>CATÉGORIES</b>	<b>ÂGE EN 2018</b>	<b>SEXE</b>
Benjamin	Né entre 01/01/2006 et 31/12/2007	
Cadet	Né entre 01/01/2004 et 31/12/2005	Masculin et Féminin
Juvenile	Né entre 01/01/2002 et 31/12/2003	
Junior	Né entre 01/01/2000 et 31/12/2001	

Toutes les catégories de poids sont admises pour l'année précédant la Finale des Jeux du Québec

<b>CATÉGORIES</b>	<b>ÂGE EN 2019</b>	<b>SEXE</b>
<b>Juveniles</b> -45, -50,-55, -60, -65, -70, -75kg	Né entre 01-01-2003 et 31-12-2004	Masculin
<b>Juveniles</b> -46, -53, -60 kg	Né entre 01-01-2003 et 31-12-2004	Féminin

**B) AFFILIATION**

Doit être affilié à la FQBO selon le tarif en vigueur avant la tenue de l'événement.

**II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2019**

**A) CATÉGORIES**

<b>CATÉGORIES</b>	<b>ÂGE</b>	<b>SEXE</b>
<b>Juveniles</b> -45, -50,-55, -60, -65, -70, -75kg	Né entre 01-01-2003 et 31-12-2004	Masculin
<b>Juveniles</b> -46, -53, -60 kg	Né entre 01-01-2003 et 31-12-2004	Féminin

**B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION**

**Entraîneurs** - Minimum : 1 entraîneur  
- Maximum : 2 entraîneurs ou 1 entraîneur et un accompagnateur

**Athlètes** - Minimum : 1 athlète  
- Maximum : \*3 athlètes - Prioritairement de 1 par catégorie  
\*2 garçons -1 fille

Les finales régionales devront offrir la possibilité aux participants d'être finalistes pour chacune des catégories énumérées en 11.A. Un champion sans opposition est considéré comme ayant participé uniquement s'il se présente à la pesée médicale de cette finale régionale, à moins d'une entente avec le responsable régionale. Ce boxeur devra cependant s'assurer de prendre part à au moins un (1) combat approuvé par la fédération avant la Finale des Jeux du Québec. \*\*Les champions ayant eu le plus de combats lors de cette **finale régionale** seront privilégiés lors du tirage au sort.

Uniquement les vainqueurs des finales régionales sont admissibles à la Finale provinciale à l'exception des cas suivants :

\*À supposer la situation où il y aurait 2 championnes et un champion, avec un finaliste chez les garçons (il y aurait donc eu que 2 garçons à la finale régionale), la règle de 2 garçons 1 fille devra être respectée. Le finaliste masculin sera de l'équipe régionale (exception à la règle d'un membre par catégorie) alors qu'il devra y avoir un tirage au sort pour décider quelle fille y sera. Si jamais il n'y a que 3 boxeurs finalistes dans une région, et que les 3 sont dans la même catégorie, ces 3 pourront être membres de l'équipe.

\*Il y a obligation de respecter le critère de représenter les 2 sexes dans les équipes régionales. Seulement les régions qui n'auront pas de participants chez les deux sexes pourront s'abstenir. Si une région n'a pas de représentantes chez les filles, elle pourra être représentée par 3 garçons. (pourrait être dans la même catégorie) Si une région n'a pas le minimum de 2 représentants chez les garçons, elle pourra être représentée par plus d'une fille. Peu importe le résultat de la finale, advenant le cas où il y aurait que 2 garçons lors d'une finale, peu importe le nombre de fille, les 2 garçons seront membres de l'équipe, même s'ils sont de la même catégorie.

\*\*Le départage des champions concernant le nombre de combats est le seul bris d'égalité permettant aux champions ayant disputés le plus de combats d'être membres de l'équipe sans passer par le tirage au sort. S'il y a 3 boxeurs qui ont plus de victoires lors de cette finale que les autres champions, ceux-ci sont automatiquement choisis sur l'équipe, à condition de respecter les points ci-haut. Exemple, si 3 garçons sont champions avec tous trois combats et que deux filles sont championnes avec 1 combat chacune, il faudra respecter la règle du 2 garçons – 1 fille. Il y aura donc tirage au sort entre les 3 garçons pour trouver les 2 membres, et la même chose entre les 2 filles. Les autres champions ne seront pas retenus. Un champion sans opposition sera privilégié sur un finaliste qui a gagné 2 combats mais qui aura perdu en finale.

### **TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort devra être fait par le représentant disciplinaire régional en respectant ces points :

- Dans l'heure suivant la finale régionale, sur place.
- Devant un minimum de 2 témoins.
- Les noms devront être inscrits sur un bout de papier de qui auront tous la même dimension, et pliés de la même façon.
- Les bouts de papier devront être déposés dans un contenant non transparent, empêchant de pouvoir voir au travers.
- Le représentant devra remplir le formulaire Jeux du Québec 2017 - Finale Régionale – Membres Équipe exigé par la FQBO.

Advenant le cas où il n'y aurait pas nécessité de tenir la finale puisque le nombre de participants inscrit n'est pas suffisant ou que personne n'est inscrit dans la même catégorie, le tirage au sort se fera à l'avance, au bureau de la fédération, par le directeur technique et directeur général, dans le but d'éviter aux athlètes de se déplacer inutilement.

Advenant le cas où le tirage au sort pourrait être tenu à l'avance (nombre d'inscriptions, catégories d'inscriptions etc.) celui pourra être fait par l'un des directeurs de la fédération dans leur bureau. Une entente avec le responsable régionale devra être prise en ce sens.

### **C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS**

Les entraîneurs devront dans le cadre du nouveau programme P.N.C.E : avoir été formés et avoir réussi la formation technique niveau 1 de Boxe Québec **ou** dans le cadre de l'ancien programme être P.N.C.E., niveau 1 certifié.

De plus, les entraîneurs qui accompagneront les équipes à la Finale, devront être sélectionnés par le représentant disciplinaire de la région.

### **D) AFFILIATION ET MODALITÉS**

Doit être affilié selon le tarif en vigueur pour la division d'âge et doit être complétée avant le début de la finale régionale.

**E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE**

**Année hors Jeux du Québec** : camp d'entraînement ou compétition

**Année des Jeux du Québec** : compétition par division d'âge, division de sexe et par catégorie de poids. Les finales régionales pour la sélection des athlètes devront avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 10 février 2019.

Voici les 4 possibilités pour permettre de qualifier un athlète à la Finale provinciale :

1. Les athlètes sélectionnés sans opposition devront prendre part à un événement de qualification (finale régionale). Ils auront l'option d'un combat si possible ou d'un camp d'entraînement.
2. Les athlètes qui peuvent participer à un combat, devront être mis au programme du gala de boxe pour valider leur participation à la finale régionale.
3. Si une situation particulière, hors de leur contrôle, fait en sorte qu'un athlète ne peut boxer lors du gala (ex. son adversaire annule), le répondant régional ou la fédération devra confirmer par écrit l'annulation du combat. L'athlète devra tout de même prendre part à une finale régionale mais sous forme de camp d'entraînement. Dans cette situation le boxeur, il est préférable de régler le dossier en permettant au boxeur de faire une démonstration de boxe avec son entraîneur sur le ring, par exemple 3 rounds de 2 min de pads avant le début du combat.
4. Advenant que le nom d'un boxeur ne figure pas sur la feuille officielle des résultats de la finale régionale et qu'aucune preuve écrite n'est fournie, celui-ci devra prendre part à un camp d'entraînement.

Advenant où il y aura plus de 2 boxeurs dans une ou plusieurs catégories, la finale des ces catégories aura lieu plus tard (date et lieu à être fixés par la région) puisqu'un athlète ne fait qu'un combat par jour.

**Système d'inscription régionale**

Les clubs voulant inscrire des boxeurs à la finale régionale ont jusqu'au 29 octobre 2018 pour faire parvenir leur liste à la fédération de boxe à l'intention de Patrick Denis à [pdenis@fqbo.qc.ca](mailto:pdenis@fqbo.qc.ca). Cette liste sera déterminante pour l'inscription de vos boxeurs. Vous devez vous assurer d'y indiquer la catégorie de poids dans laquelle vous avez l'intention qu'il boxe lors de la finale régionale.

Si, en date du 1<sup>er</sup> décembre, certaines régions n'ont pas un minimum de 3 boxeurs, celles-ci resteront ouvertes le temps de terminer l'inscription régionale. Les régions pourraient inscrire de nouveaux boxeurs après le 1<sup>er</sup> décembre mais l'organisation d'un combat n'est pas assurée. Donc les athlètes pourraient se retrouver sur une liste d'attente s'il y a déjà un certain nombre de combats prévus dans sa région.

**Catégories de poids**

Lors de la finale régionale le poids d'inscription des athlètes doit être respecté jusqu'à la finale des Jeux uniquement lorsque ce critère a été un facteur déterminant de la sélection. Par exemple, s'il y a 4 boxeurs ou plus d'inscrits dans une région, le poids devient automatiquement un critère déterminant, influençant ainsi le déroulement de la sélection (exigence de tenir des combats ou simple tirage au sort)

Dans le cas où la catégorie de poids inscrite au moment de l'inscription à la finale régionale n'est pas un facteur déterminant (3 boxeurs ou moins) les boxeurs pourront changer de poids et fournir à la fédération leur poids de compétition au plus tard le jeudi précédant le 2<sup>e</sup> dimanche de février.

**F) ADMISSIBILITÉ**

Doit prendre part à la sélection dans une des catégories indiquées et ne pas avoir plus de 10 combats.

Tout athlète désirant participer à la grande finale des Jeux du Québec doit participer à la finale régionale. La seule raison acceptée de s'y soustraire est d'être sans opposition dans sa catégorie. Peu importe le nombre d'inscriptions, s'il y a une autre inscription dans le même poids, il doit y avoir combat. Par exemple, même s'il y a seulement 2 inscriptions et que les 2 sont dans le même poids et qu'ils sont donc assurés de participer à la grande finale, ils devront tout de même avoir à faire un combat de qualification l'un contre l'autre, et ce même s'ils sont du même club.

**Athlète niveau espoir** : Boxeur de moins de 18 ans ayant effectué un minimum de 3 combats et obtenu au moins une médaille lors d'un championnat provincial, **cumulés depuis le début de sa carrière de boxeur**. Il/Elle obtiendra cette identification sur demande provenant de son club. **La demande doit être acceptée avant le 10 février 2019.**

Ou

Boxeur ayant remporté la finale régionale des Jeux du Québec ou complété avec succès les tests d'habileté proposés par le directeur technique de la fédération, sous approbation du superviseur régional lors d'un camp reconnu de détection de talent et ce, **avant le 10 février 2019.**

Ou

Boxeur possédant un passeport de compétition, cumulant un minimum de six mois d'expérience dans un club de boxe et ayant participé à un minimum de 40 rounds de combat simulé, **avant le 10 février 2019.**

**G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE**

Adresse physique du club auquel l'athlète est inscrit.

**H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE**

Même qu'utilisée pour les autres tournois. Un tableau comme pour le tennis alors que le gagnant d'un combat passe à l'étape suivante et que le perdant est éliminé. Les étapes seront, au besoin, les 1/8 de finale, 1/4 de finale, 1/2 de finale et la finale. La possibilité d'avoir deux champions dans une catégorie et lors de la finale provinciale est plausible. La réglementation officielle de la fédération est appliquée pour les combats.

**Pesée** : Il y aura pesée et médical uniquement pour les athlètes qui sont en compétition à chaque jour à 11h30. Une tolérance de 700gr sera accordée à chaque catégorie de poids. L'athlète qui dépasse le 700 gr est disqualifié de la compétition.

**I) SURCLASSEMENT**

Le surclassement est autorisé uniquement pour les athlètes nés entre le 01-01-2005 et le 30-06-2005.

Si un boxeur est seul dans sa catégorie pour la finale des jeux il aura l'opportunité d'être surclassé de poids.

**J) SUBSTITUTION**

Permise. Les substituts seront tirés au sort au même moment que les membres de l'équipe. Ils devront donc avoir participé à la finale régionale. La priorité des substitutions ira aux champions restants. Advenant le cas où il n'y a pas assez de champions pour dresser la liste des 3 substituts, la suite du tirage se fera parmi les finalistes.

**K) EXCLUSION**

Athlètes ayant pris part à plus de 10 combats avant la finale provinciale d'hiver 2019.  
Doit donc s'assurer de ne pas dépasser le nombre maximal de 10 combats après sa qualification régionale.

Athlètes ayant remporté une compétition classe ouverte avec opposition. Les champions des Gants Dorés avec opposition.

**L) MÉDAILLES**

Or : 10  
Argent : 10  
Bronze : 20

**M) SYSTÈME DE POINTAGE**

Or : 15pts  
Argent : 10pts  
Bronze (2) : 6pts  
Quart de finale : 3pts

**N) SYSTÈME DE CLASSEMENT**

Basée sur la totalité des points de chaque athlète de chacune des régions. La région ayant récoltée le plus de points termine première.

---

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.